




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-635**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165180-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE EFFIA -
INSTALLATION CAMERA P 13**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE EFFIA -
INSTALLATION CAMERA P 13- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Face aux désordres publics, sanitaires et environnementaux dus aux dépôts sauvages sur le terrain situé à proximité du parking P 13 de la gare Aix-TGV, la Ville souhaite implanter une caméra de vidéosurveillance dont les images seront déportées au Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour ce faire, la Ville et la Société EFFIA ont décidé de conclure une convention afin d'organiser les modalités techniques et financières dans le cadre de l'installation et de l'exploitation d'une caméra sur un candélabre appartenant à ladite société (gestionnaire du site pour le compte de la SNCF).

Dans ce cadre, la Ville va réaliser, à ses frais, via ses marchés, les travaux d'installation d'une caméra et de son raccordement sur un candélabre mis gracieusement à disposition par la Société EFFIA.

Le coût de cette opération est estimé à 20 000 € TTC.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date de fin d'exploitation de la caméra pour chacune des parties

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention ci-jointe entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société EFFIA
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DIRE QUE** les crédits afférents à cette opération seront imputés sur le budget général de la Ville qui présentera les disponibilités financières suffisantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE EFFIA

L'an deux mille dix NEUF,

Entre les soussignés :

La Société EFFIA Stationnement, au capital de 2 000 000 Euros, dont le siège social est 20 rue le Peletier – 75009 PARIS, , inscrite au RCS de Paris sous le numéro 435 272 596, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, agissant en qualité de Directeur, ci-après dénommée « **la Société** »,

Et :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASSINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° Ci-après désignée par « **la Commune** »,

Face aux désordres publics, sanitaires et environnementaux dus aux dépôts sauvages sur le terrain situé à proximité du parking P 13 de la gare Aix-TGV, la Ville souhaite implanter une caméra de vidéosurveillance dont les images seront déportées au Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale de la Ville d'Aix-en-Provence.

CECI RAPPELLÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières dans le cadre de l'installation et de l'exploitation d'une caméra sur un candélabre appartenant à la Société EFFIA (cf plan joint en annexe).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Pour ce faire, la Ville va réaliser à ses frais, les travaux d'installation d'une caméra et de son raccordement sur un candélabre mis gracieusement à disposition par la Société EFFIA.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette opération est estimée à 20 000 € TTC.

Elle comprend notamment :

- les travaux d'implantation dans l'enceinte EFFIA,
- les travaux de raccordement à la fibre entre les chambres EFFIA et CAPAIX en dehors de l'enceinte EFFIA.
- la prise en charge de la location fibre optique CAPAIX (hors périmètre et hors convention).

La Ville se chargera de réaliser lesdits travaux et prestations d'exploitation à partir de ses propres marchés.

ARTICLE 4 : MAINTENANCE DE L'ÉQUIPEMENT

La maintenance préventive et curative de cet équipement est à la charge de la ville. Concernant les interventions in situ, la Ville demandera à EFFIA l'autorisation d'accéder à l'équipement par téléphone puis confirmation par mail.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date de fin d'exploitation de la caméra pour chacune des parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait le _____ à _____
En deux exemplaires originaux

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile !

- La Société EFFIA :

20 rue le Peletier
75009 PARIS

- La Commune :

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Pour la Société EFFIA le Directeur Général,	Pour la Commune, le Maire,
FABRICE LEPOUTRE	MARYSE JOISSAINS-MASINI

ANNEXE

N° 1 : Plan